

Service : : Juridique

N° : 119-2023



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 21 décembre 2023

Objet : **OUVERTURES DOMINICALES DEROGATOIRES POUR L'ANNEE 2024**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un décembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 14 décembre 2023

PRESENTS :

Mmes FOURNIER, FRAGOLA, GRANGEAT, LANNOY, LEJEUNE, LUCATELLI, MONDET, RENOUF, RITZENTHALER,
MM, BONAZZI, CRESPEAU, CROZES, FORT, GERARDO, JAVET, LIZERE, LORIMIER, PEYRONNARD, POMMELET, ROETS

Présents : 20

Représentés : 5

Absents : 4

Votants : 25

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes DUMAS (pouvoir à B. LUCATELLI), QUINETTE-MOURAT (pouvoir à M. MONDET), TANI (pouvoir à A. FRAGOLA)
MM AYACHE (pouvoir à P. BONAZZI), RESVE (pouvoir à F. LEJEUNE),

ABSENTS :

Mmes CAMBIE, NDAGIJE
MM. GIRET, KAUFFMANN

M. LIZERE a été élu secrétaire de séance.

Vu les articles L3132-26, L3132-27 et R3132-21 du Code du travail,

Madame l'adjointe chargée des relations avec les commerçants, de la coopération internationale, des cérémonies et de l'événementiel expose que, depuis la loi n° 2015-900 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, la liste des dimanches pour lesquels le maire autorise une ouverture dérogatoire doit être fixée par arrêté avant le 31 décembre de l'année précédente. La décision est prise après avis du conseil municipal.

Elle rappelle que la commune autorise depuis plusieurs années l'ouverture des commerces en décembre. Ainsi, en 2023, la commune a autorisé l'ouverture dominicale des commerces les 10 et 17 décembre.

Pour 2024, elle propose au conseil municipal de donner un avis favorable à une ouverture dérogatoire des commerces les dimanches 15, 22 et 29 décembre.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de donner un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces crollois les dimanches 15, 22 et 29 décembre 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **22 DEC. 2023**

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles

Le secrétaire de séance

Marc LIZERE

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Xavier PICAVET, Directeur général des services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.